STATUTS DE L'ASSOCIATION
Sors ton vélo

Article 1 : Dénomination
Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination « Sors ton vélo ».

Article 2 : Objet
Cette association a pour objet :
- la promotion et le développement de la pratique du vélo
- l'accompagnement vers l'autonomie dans l'entretien et la réparation des vélos
- la pratique et la promotion du réemploi et du recyclage
- la vente de vélos recyclés ainsi que la vente de pièces utiles au recyclage des vélos et ce sans but lucratif et à destination de toutes et de tous.

Article 3 : Siège social
Le siège social de l'association est fixé au Module E3 des Ateliers Relais, rue des Grives, 38920 Crolles.
Celui-ci pourra être transféré par simple décision du Collectif d'Administration (CA).

Article 4 : Adhésion
Pour bénéficier des services de l'association, il faut être adhérent.
Pour être adhérent, il faut être à jour de cotisation et avoir pris connaissance et accepté les présents statuts, ainsi que le règlement intérieur de l'association.
Les mineurs doivent présenter une autorisation parentale le jour de leur adhésion.
L'association est ouverte à toutes et à tous.

Article 5 : Radiation
La qualité d'adhérent se perd par :
- démission
- radiation par le Collectif d'Administration, pour motif grave (notamment non respect du règlement intérieur)
- décès
- non-paiement de cotisation

Le montant de l'adhésion ainsi que sa durée de validité figurent dans le règlement intérieur.

Article 6 : Ressources
Les ressources de l'association peuvent être composés de :
- cotisations
- subventions et dons d'entreprises ou particuliers
- la vente de vélos d'occasion révisés et de pièces neuves et d'occasion
- dons en nature ou numéraire
- bénévolat
- produits des ventes et des services
- Toutes autres sources autorisées par la loi et les règlements en vigueur.

Article 7 : Collectif d'administration (CA)
L'association est administrée de façon **collégiale** par un Collectif d'Administration (CA) composé d'au moins 2 adhérent·e·s, élu·e·s nominativement pour un an lors de l'assemblée générale. Le CA est composé au maximum de 8 membres.

Les membres sortant·e·s du CA sont rééligibles. Si des adhérent·e·s veulent rejoindre le CA entre deux AG, ils ou elles peuvent être coopté·e·s par le CA à l'unanimité.
Le départ d'un ou une membre du CA se fait par démission de sa fonction.

Le CA veille au bon fonctionnement des activités, arrête le budget et les comptes, gère les ressources propres de l'association, les horaires d'ouverture du local et prépare les rapports annuels présentés à l'AG.
Le CA gère les délégations de signature liées notamment à la gestion du compte bancaire.

Chaque membre du CA peut, sur délégation de ce dernier, être habilité·e à remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrite par la législation et tout autre acte administratif nécessaire au fonctionnement de l'association et décidé par le CA. Les membres du CA sont responsables collectivement devant la loi.

Article 8 : Réunion du collectif d'administration (CA)
Le CA se réunit au minimum une fois par trimestre et chaque fois qu'il est convoqué sur la demande du quart des membres du CA au moins. Les décisions sont prises au consensus ou, si cela n'est pas possible, aux deux-tiers des votant·e·s.
La présence des deux tiers au moins des membres du CA est nécessaire pour la validité des délibérations. Tout membre du CA qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré·e comme démissionnaire du CA.
Tous et toutes les adhérent·e·s de l'association peuvent assister aux conseils d'administration et y participer à titre consultatif.

Article 9 : Assemblée générale (AG)
L'assemblée générale (AG) est réunie au moins une fois par an, à la demande du CA ou du tiers des adhérent·e·s de l'association. Toutes et tous les adhérent·e·s de l'association y sont invité·e·s. L'assemblée générale est ouverte à toutes et tous (y compris les personnes non adhérentes de l'association), le lieu et la date de l'assemblée sont rendus publics une semaine au moins avant sa tenue.

Le CA fixe l'ordre du jour de l'AG quinze jours au moins avant sa tenue, et convoque les adhérent·e·s de l'association en leur précisant cet ordre du jour. Seuls les sujets à l'ordre du jour pourront être traités.

Le CA préside l'assemblée et expose notamment un rapport d'activités, un rapport moral et
d'orientation, un rapport financier, la fixation du montant des cotisations annuelles.

Les décisions de l'AG – y compris l'élection des membres du CA – sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés (en comptant les bulletins blancs ou nuls).
Seul·e·s les adhérent·e·s dont l'adhésion est valide et datée de plus d'un mois peuvent voter.
Le vote par procuration est admis, dans la limite d'un pouvoir par mandataire.
Ces élections pourront avoir lieu à bulletin secret sur simple demande d'un des membres.

Article 10 : Indemnités
Toutes les fonctions, y compris celles du CA, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs.

Article 11 : Emploi
Le CA décide et organise l'activité salariée de l'association, notamment l'embauche et le licenciement des salariés, dans le respect du Code du Travail.

Article 12 : Règlement intérieur
L'association met en place un règlement intérieur afin de fixer certains points non traités au sein des présents statuts. Il sera affiché dans les locaux de l'association et communiqué à tout adhérent sur simple demande.

Article 13 : Modification des statuts
Les présents statuts peuvent être modifiés par vote de l'AG, après proposition du CA, à la majorité des deux tiers des adhérent·e·s présent·e·s ou représenté·e·s.

Article 14 : Dissolution
En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des adhérent·e·s présent·e·s à l'AG, les biens de l'association seront répartis entre des associations ayant des buts semblables.

Fait à Crolles, le 19 Janvier 2020

Les membres du collectif d'administration

Olivier GIRERD

Patrick BELLESSORT